VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. François-Xavier DUBROUS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :
M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
Mme Valérie COLAROSSI pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI,
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Christine VISINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente excusée : Mme Nathalie JULIAT ;

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : Mme Marie BEAUMELOU,

- Madame Marie BEAUMELOU est désignée à l'unanimité secrétaire de séance
- Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'ordre du jour qui prévoit la désignation des délégués du conseil municipal chargés de désigner les délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain, il est nécessaire de transmettre les résultats rapidement en préfecture. Pour cette raison il suggère de traiter des décisions municipales en fin de réunion du conseil municipal.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1/ Désignation des délégués et délégués suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de désigner les délégués du conseil municipal qui seront chargés d'élire les sénateurs le 24 septembre prochain. A cette fin, les désignations des collèges électoraux doivent se dérouler le 9 juin 2023
Pour la commune de Champagne- sur- Oise, le nombre de délégués est fixé à 15 et le nombre de suppléants à 5. L'élection des délégués et des suppléants à lieu simultanément, sur une même liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.
Les premiers élus sont délégués, les suivants suppléants.

Il souligne que le dépôt des listes de candidatures doit être réalisé au plus tard maintenant, avant le démarrage du scrutin et qu'il s'agit d'un scrutin secret de liste proportionnel à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire déclare que deux listes ont été remises :
- *Liste Faire Vivre Champagne*
- *Liste Champagne au Cœur*

Il explique qu'un bureau composé des 2 conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes va être chargé de suivre le déroulement du scrutin et de procéder au dépouillement.
Il s'agit de :
- Christian MIGLIAVACCA
- Rolande REBYFFE
- Nicolas LHERBIER
- Fabien PIVETTE

Monsieur le Maire précise qu'un seul pouvoir par conseiller est admis.

Monsieur le Maire propose que l'urne vous soit apportée à l'appel du noms des conseillers pour que chacun puisse voter. Il sera ensuite procédé au dépouillement par les membres du bureau. Les procès-verbaux seront enfin complétés.

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Val d'Oise.

***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer,

Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 5 083 habitants,

Les listes déposées et enregistrées :

- *Liste Faire Vivre Champagne*
- *Liste Champagne au Cœur*

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

A obtenu :
- liste *Faire Vivre Champagne* : 21 voix
- liste *Champagne au Cœur.* : 6 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

- liste *Faire Vivre Champagne* : 16 sièges dont 12 titulaires et 4 suppléants
- liste *Champagne au Cœur* : 4 sièges dont 3 titulaires et 1 suppléants

Monsieur le Maire déclare élus :

Liste FAIRE VIVRE CHAMPAGNE

Liste nominative des personnes désignées :
Titulaires : CARTEADO Stéphane, BEAUMELOU Marie, MORTEO Jean-jules, MAZUREK Audrey, VAUZELLE Pascal, REBYFFE Rolande, VAUCHEL Didier, COLAROSSI Valérie, BABACI Abdel, AMEAO Ermelinda, DUBOIS Arnaud, MARGUERITE Alexandra,
Suppléants : LOOS Marina, LHERBIER Nicolas, FELICIADE Ilda, PIVETTE Fabien.

Liste CHAMPAGNE AU CŒUR

Liste nominative des personnes désignées :
Titulaires : VASSEUR Corinne, ALFANDARI Albert, VISINE Christine,
Suppléant : LEVASSEUR Sophie

FINANCES

2/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022- budget Ville
Madame Audrey MAZUREK rapporteur

Ordinairement, le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+ sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.
Depuis le changement de nomenclature décidé par la ville de Champagne-sur-Oise, l'application de la M57 est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Ce changement amène la commune à voter un Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte de gestion et du compte administratif antérieurement votés.
Il convient à partir de l'exécution du budget 2022 de délibérer sur ce CFU.

Ces résultats 2022 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE
Recettes	6 395 072,70
Dépenses	5 864 469,15
Soit un résultat excédentaire 2022 de	530 603,55
Report de l'excédent 2021	2 729 139,67
Soit un excédent de fonctionnement global 2022	***3 259 743,22***
SECTION D'INVESTISSEMENT	**REALISE**
Recettes	755 076,59
Dépenses	2 432 257,28
Soit un résultat déficitaire 2022 de	- 1 677 180,69
Déficit reporté 2021	- 173 172,85
Soit un déficit d'investissement 2022	***- 1 850 353,54***
Restes à réaliser recettes d'investissement	**1 376 703,37**
Restes à réaliser dépenses d'investissement	**- 1 149 461,40**
Résultat de clôture excédentaire	**1 636 631,65**

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 relatif à la procédure d'arrêté des comptes, l'article L2121-14 relatif au fonctionnement du vote, puis l'article L2121-31 relatif au vote administratif, enfin les articles D2343-5, D2342-11 concernant le vote du compte de gestion et les pièces à produire,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique au titre des exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 (« vague 1 » de l'expérimentation)

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'avis de la commission finances du 25 mai 2023,

Considérant que la commune s'est engagée dans l'expérimentation du CFU par convention signée avec l'Etat représenté par la DDFiP le 16 décembre 2019,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »,

Après présentation du CFU de l'année 2022, **Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1er adjoint est désigné Président de séance.**

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les éléments budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant l'exécution budgétaire 2022 suivante,

Considérant les éléments du bilan et du compte de résultat présenté par le comptable public dans le CFU qui suit,

- **Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	**REALISE**
Recettes	6 395 072,70
Dépenses	5 864 469,15
Soit un résultat excédentaire 2022 de	530 603,55
Report de l'excédent 2021	2 729 139,67
Soit un excédent de fonctionnement global 2022	***3 259 743,22***
SECTION D'INVESTISSEMENT	**REALISE**
Recettes	755 076,59
Dépenses	2 432 257,28
Soit un résultat déficitaire 2022 de	- 1 677 180,69
Déficit reporté 2021	- 173 172,85
Soit un déficit d'investissement 2022	- ***1 850 353,54***
Restes à réaliser recettes d'investissement	**1 376 703,37**
Restes à réaliser dépenses d'investissement	- **1 149 461,40**
Résultat de clôture excédentaire	**1 636 631,65**

Considérant les résultats de l'exercice 2022 suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (19 voix pour dont 3 pouvoirs et 6 abstentions : Monsieur ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE et son pouvoir),

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022- budget Assainissement

Madame Audrey MAZUREK rapporteur

Ordinairement, le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+ sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.
Depuis le changement de nomenclature décidé par la ville de Champagne-sur-Oise, l'application de la M57 est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Ce changement amène la commune à voter un Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte de gestion et du compte administratif antérieurement votés.
Il convient à partir de l'exécution du budget 2022 de délibérer sur ce CFU.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 relatif à la procédure d'arrêté des comptes, l'article L2121-14 relatif au fonctionnement du vote, puis l'article L2121-31 relatif au vote administratif, enfin les articles D2343-5, D2342-11 concernant le vote du compte de gestion et les pièces à produire,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique au titre des exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 (« vague 1 » de l'expérimentation)

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'avis de la commission finances du 25 mai 2023,

Considérant que la commune s'est engagée dans l'expérimentation du CFU par convention signée avec l'Etat représenté par la DDFiP le 16 décembre 2019,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »,

Le CFU a plusieurs objectifs :
- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après présentation du CFU de l'année 2022, **Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1er adjoint est désigné Président de séance.**

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant l'exécution budgétaire 2022 suivante,

Considérant les éléments du bilan et du compte de résultat présenté par le comptable public dans le CFU qui suit,

- **Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

SECTION D'EXPLOITATION	**REALISE**
Recettes	360 359,99
Dépenses	321 848,03
Soit un résultat 2022 de	38 511,96
Report de l'excédent 2021	883 668,04
Soit un excédent de fonctionnement global 2022	*922 180,00*
SECTION D'INVESTISSEMENT	**REALISE**
Recettes	118 045,37
Dépenses	71 489,58
Soit un résultat 2022 de	46 555,79
Excédent reporté 2021	572 988,76
Soit un excédent d'investissement 2022	*619 544,55*
Restes à réaliser recettes d'investissement	225 910,02
Restes à réaliser dépenses d'investissement	108 694,02
Résultat de clôture excédentaire	**1 541 724,55**

Considérant les résultats de l'exercice 2022 suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (19 voix pour dont 3 pouvoirs et 6 abstentions : Monsieur ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE et son pouvoir),

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique du Budget du service annexe de l'assainissement lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4/ Versement d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Champagnes sur Oise
Madame Audrey MAZUREK rapporteur

Monsieur le Maire explique que ce point fait suite à la cérémonie de remise du drapeau du 27 mai dernier. Ce fut un moment important pour notre vie locale et particulièrement pour moi qui suis sensible à l'engagement des pompiers.
Madame Mazurek explique que pour supporter le drapeau qui présente un intérêt communal, il est demandé de bien vouloir accorder cette subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers de 1 728 €.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis de la commission finances du 25 mai 2023,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'action de l'acquisition d'un drapeau pour le centre de secours de Champagne sur Oise,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (26 voix pour dont 6 pouvoirs, Monsieur François-Xavier DUBROUS ne prend pas part au vote),

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de 1728 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

5/ Demande de subventions - Fédération Française de Football - arrosage automatique du stade de football
Madame Audrey MAZUREK rapporteur

Monsieur le Maire explique qu'inscrit au budget 2023, l'installation d'un arrosage intégré avec programmation pour le terrain d'honneur de football permettront d'éviter les grosses déperditions par évaporation lors de l'arrosage qui vont à l'encontre de la protection de la ressource en eau.
La fédération française de football pourrait financer au titre de son fonds d'aide au football amateur cette installation.

Madame MAZUREK explique que le club de football accueille environ 450 licenciés et sa première équipe évolue actuellement en 1ère division de district. Dans le but de réduire les consommations d'eau pour faire face aux enjeux environnementaux liés à la gestion de la ressource en eau potable, il est envisagé de modifier le dispositif d'arrosage du terrain d'honneur du stade de football.
Actuellement, l'arrosage se fait à l'aide de tourniquets dont l'avancement se fait par chariot. Mis en œuvre durant les heures de travail des agents des services techniques, le rendement est très moyen notamment lors de grosses chaleurs.

Le projet consiste à installer un arrosage intégré avec programmation afin de pouvoir actionner l'arrosage la nuit. Un pluviomètre ou une sonde contrôlera l'humidité pour ne pas arroser plus que de raison et saturer en eau le terrain.
Le montant des travaux est estimé à 35 006,70 € HT soit 42 008,04 € TTC comprenant la fourniture et pose du matériel et la mise en service.
Il est proposé de solliciter une aide au titre du dispositif de financement du football amateur proposé par la Fédération Française de Football à hauteur de 80%.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 mai 2023,

Considérant l'intérêt d'installer un dispositif d'arrosage automatique du terrain d'honneur du stade de football afin de réduire les consommations d'eau nécessaires à son entretien,

Considérant le programme de financement mis en œuvre par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour accompagner les collectivités à adapter leur dispositif d'arrosage des terrains de football,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

DECIDE de solliciter une subvention de la Fédération Française de Football), au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'installation d'un dispositif d'arrosage automatique du terrain d'honneur du stade de football,

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Détail	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Dispositif arrosage automatique stade de football	35 006,70 €	Fédération Française de football	80,00 %	28 005,36 €
		Autofinancement		7 001,34 €
TOTAL HT	**35 006,70 €**			**35 006,70 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

6/ Demande de subventions au titre du Fonds d'Accélération de la transition écologique, dit « Fonds Vert » pour la modernisation de l'éclairage public des terrains sportifs
Madame Audrey MAZUREK rapporteur

Madame MAZUREK explique que face à la hausse des coûts de l'énergie et dans le but de réduire ses consommations électriques mais aussi de diminuer la pollution liée à la production énergétique, la commune souhaite poursuivre la modernisation des installations d'éclairage public.
Dans cet objectif, les terrains sportifs et plus particulièrement les terrains de football et terrains de tennis couverts peuvent faire l'objet d'une évolution de leur installation d'éclairage public.
Elle procède à la description des modifications envisagées.

Terrain de football synthétique
Le terrain de football synthétique est équipé de 6 mâts d'éclairage équipés de deux projecteurs chacun afin de permettre des matchs l'hiver.
Actuellement, les projecteurs sont équipés de lampes à iodure métallique de 2000 watts. Celles-ci sont très énergivores.
Aussi la commune dans un souci d'économies d'énergie a porté la réflexion sur le remplacement des 12 projecteurs par des matériels de type LED.

L'équipement comprendra un dispositif de pilotage et de gradation de l'éclairage qui permettra de d'abaisser ou éteindre une partie du terrain en fonction de l'utilisation de la surface ou du type de jeu proposé.
Le coût de ces travaux est estimé à 41 510,80€ HT soit 49 812,96€ TTC.

Terrain de football en herbe
Le terrain de football en herbe est équipé de 4 mâts d'éclairage équipés de deux projecteurs.
Aussi la commune dans un souci d'économies d'énergie a porté la réflexion sur le remplacement des 8 projecteurs par des matériels de type LED de 400W.
L'équipement comprendra un dispositif de pilotage et de gradation de l'éclairage qui permettra de d'abaisser ou éteindre une partie du terrain en fonction de l'utilisation de la surface ou du type de jeu proposé.
Le coût de ces travaux est estimé à 30979,40€ HT soit 370175,28€ TTC

Courts de tennis couverts
Les courts de tennis couverts sont utilisés pour pratiquer des entrainements, des cours et des compétitions.
Ils sont éclairés par 24 lampes à sodium haute pression (SHP).
La ville de Champagne-sur-Oise s'oriente vers un remplacement complet avec l'installation de projecteurs de type LED.
Le coût de ces travaux est estimé à : 25 548,00€ HT soit 30 657,60€ TTC.

Dans le cadre du Fonds d'Accélération de la transition écologique, dit « Fonds Vert », l'Etat finance les actions des collectivités locales destinées à rénover les parcs de luminaire.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 mai 2023,

Considérant l'intérêt de conduire des travaux de nature à maitriser la consommation d'énergie et à limiter la pollution liée à sa production, en renouvelant les éclairages publics anciens des terrains de tennis et du terrain de football synthétique,

Considérant le dispositif de financement mis en œuvre par l'Etat au titre du Fonds d'Accélération de la transition écologique, dit « Fonds Vert » pour la modernisation de l'éclairage public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

DECIDE de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Accélération de la transition écologique, dit « Fonds Vert » pour la modernisation de l'éclairage public des terrains sportifs : terrains de tennis couverts et terrain de football synthétique,

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Détail	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Changement luminaires terrains de tennis	25 548,00 €	Fédération Française de Football	80,00 %	57 992,16 €
Changement luminaires terrain de football	72 490,20 €	Autofinancement		**40 046,04 €**
TOTAL HT	**98 038,20 €**			**98 038,20 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

7/ Objet de la délibération : Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la DETR 2023 pour la mise en accessibilité des 17 établissements recevant du public
Madame MAZUREK rapporteur

La ville de Champagne-sur-Oise est éligible au fond de Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2023 et peut prétendre à bénéficier du concours financier de l'Etat attribué sous la forme d'une dotation budgétaire.
Le taux de subvention est calculé au cas par cas avec un taux maximum de 80 % et un financement au minimum égal à 20% pour notre collectivité.

Le coût des travaux sur l'ensemble de l'Agenda de mise en accessibilité est estimé à 333 740,00€ € HT après le diagnostic d'un bureau de contrôle et pour le suivi des travaux,

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 mai 2023,

Considérant que la ville de Champagne-sur-Oise est éligible au fond de Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2023 et peut prétendre à bénéficier du concours financier de l'Etat attribué sous la forme d'une dotation budgétaire.
Le taux de subvention est calculé au cas par cas avec un taux maximum de 80 % et un financement au minimum égal à 20% pour notre collectivité.

Considérant les travaux inscrits au budget primitif 2023 et notamment ceux concernant la mise en accessibilité des 17 établissements recevant du public (ERP),

Considérant que le coût des travaux sur l'ensemble de l'Agenda de mise en accessibilité est estimé à 333 740,00€ € HT après le diagnostic d'un bureau de contrôle et pour le suivi des travaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

DECIDE de solliciter une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2023 pour réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments,

APPROUVE le plan de financement suivant :

LIEUX	Montant estimatif HT	Financement	Montant HT	Pourcentage
17 ERP de la ville de Champagne-sur-Oise	333 740,00€	DSIL	65 440,00€	19.6%
		DETR	133 496,00€	40%
		Commune	134 804,00€	40.4%

DIT que la commune de Champagne-sur-Oise s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

8/ Demande de subventions au titre de la DSIL, du dispositif d'aide de la Région Ile de France et du fonds d'aide aux territoires du Département du Val d'Oise pour la réalisation d'une maison des services rue Jules Picard – modification du plan de financement
Madame MAZUREK rapporteur

Dans le cadre de son action en faveur du développement des services et des commerces la municipalité a acquis une résidence de la rue Jules Picard afin de créer d'une maison des services en plein cœur de ville.
La maison dispose d'un cadre architectural à préserver et ne sera que peu modifiée en extérieur (transformation d'un garage en locaux de bureaux pour la Police Municipale). Il est prévu que dans ce bâtiment R+1 la mise en accessibilité sera réalisée pour permettre l'accès à tous les niveaux.
Le poste de Police Municipal sera situé dans le bâtiment ainsi que l'Agence Postale Communale qui remplacera la Poste actuelle.
Ainsi que cela a déjà été précisé l'un des objectifs est de créer au sein de la maison des services un espace ouvert aux partenaires extérieurs qui pourront y assurer des permanences (mission locale, pôle emploi, associations, intervenants dans le domaine de l'insertion, de l'emploi, de l'accès aux droits…).

Le Conseil municipal a déjà adopté lors de la réunion du 23 mars dernier un plan de financement comprenant l'intervention de plusieurs financeurs : Etat et Département.

Or, il apparait que le projet pourrait être éligible à des dispositifs de financement apportant un meilleur financement de l'opération :
- Le programme « Réhabiliter plutôt que construire » de la Région Ile de France offre un financement atteignant 50 % des travaux de réhabilitation de bâtiment public dans la limite d'une base subventionnable de 500 000 €.
- Le dispositif de financement des équipements publics proposé par le Département offre une prise en charge à hauteur de 25 % des travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments incluant les frais d'acquisition des terrains qui se sont élevés à 785 000 €.

Il est proposé en conséquence de solliciter ces financements au titre de l'aménagement de la maison des services dont le coût des travaux est estimé à 436 000 € HT auquel il convient d'ajouter le coût des études estimées à 39 000 €. Il est précisé que le montant d'acquisition des terrains de 785 000 € sera diminué du montant de l'évaluation des domaines pour la cession des terrains, estimé à 107 100 €.
Ainsi il convient de distinguer le montant des subventions accordés par le Département au titre de l'acquisition et le montant des subventions affectés aux travaux.

En raison de la règle de droit commun (L1111-10 du CGCT) qui dispose que « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet […] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes

publiques à ce projet. » il ne sera pas possible de maintenir une demande de financement des travaux au titre des dispositifs de financement suivants :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Fonds de transition écologique dit « Fonds Vert »

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20232303-18 du 23 mars 2023 relative à la demande de subvention au titre de la DSIL, de la DETR, du Fonds Vert et du fonds d'aide aux territoires du Département du Val d'Oise pour la réalisation d'une maison des services rue Jules Picard,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 mai 2023,

Considérant les travaux s'inscrivant dans le développement d'une maison des services située n°13 rue Jules Picard dans le but de développer l'activité du centre-bourg et particulièrement les commerces de proximité,

Considérant que les travaux peuvent être éligibles au fond de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2023 et que la Commune peut prétendre à bénéficier du concours financier de l'Etat attribué sous la forme d'une dotation budgétaire,

Considérant que les travaux peuvent être éligibles au dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » proposé par la Région Ile de France,

Considérant que les travaux peuvent être éligibles au dispositif de subventions du Département du Val d'Oise au titre des aides pour l'aménagement des locaux de Police Municipale,

Considérant que le coût des études et des travaux est estimé à 475 000 € HT,

Considérant que dans la mesure ou la participation financière minimale d'une collectivité territoriale pour la réalisation d'une opération d'investissement est de 20 %, il est proposé de solliciter une participation des financeurs à hauteur de 80% des dépenses subventionnables.

Considérant que le plan de financement des travaux ainsi calculé ne permet pas de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Dotation (DETR) et le Fonds Vert au titre de l'année 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

DECIDE de modifier le plan de financement proposé pour l'opération d'aménagement d'une maison des services,

DECIDE de solliciter une dotation budgétaire au meilleur taux au titre au fond de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation d'une maison des services située 13 rue Jules Picard,

DECIDE de solliciter un financement auprès de la Région Ile de France de 50 % du montant des études et des travaux au titre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » pour la réalisation d'une maison des services située 13 rue Jules Picard,

DECIDE de solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention au titre du dispositif de l'aide à l'aménagement de bâtiment publics aux territoires au titre de l'année 2023 pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale situés 13 rue Jules Picard,

APPROUVE le plan de financement modifié suivant :

APPROUVE le plan de financement modifié suivant :

DEPENSES		RECETTES				
	Montant Estimatif		Financement	Dépense subventionnable	Taux	Prévisionnel
Etude	39 000,00 €	Etat (DSIL)	Dotation budgétaire Dotation de Soutient à l'Investissement Local	475 000,00	21,06 %	100 050,00 €
Travaux	436 000,00 €	Etat (DETR)	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux			
Acquisition	785 000,00 €	Département	Aménagement des équipements public	475 000,00 €	25,00 %	118 750,00 €
Estimation vente maison 90 m²	- 107 100,00 €	Région	Réhabiliter plutôt que construire	475 000,00 €	33,94 %	161 200,00 €
		Sous total subvention hors coût d'acquisition				380 000,00 €
		Département	Aménagement des équipements public - Foncier	677 900,00 €	25,00 %	169 475,00 €
		Sous total subventions				549 475,00 €
		Autofinancement travaux			20,00 %	95 000,00 €
		Autofinancement avec couts d'acquisition			53,82 %	620 506,00 €
TOTAL HT	1 152 900,00 €					1 152 900,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter les demandes de subventions de la Préfecture de l'Oise au titre de la DSIL ainsi que de la DETR

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès des services de la Région Ile de France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

9/ Recrutement d'agents non titulaires pour les besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Monsieur Stéphane CARTEADO rapporteur.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs, du club ados et du service des espaces verts durant les vacances scolaires de l'année 2023, il convient de prévoir les renforts saisonniers indispensables au fonctionnement du centre de loisirs, du club ados et du service des espaces verts.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-23,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs, du club ados et du service des espaces verts durant les vacances scolaires de l'année 2023, il convient de prévoir les renforts saisonniers indispensables au fonctionnement du centre de loisirs, du club ados et du service des espaces verts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

APPROUVE la création des emplois saisonniers pour les congés scolaires 2023, conformément au tableau ci-après :

SECTEUR D'ACTIVITE GRADE	NBRE MAXI PAR PERIODE	VACANCES SCOLAIRES 2022	REMUNERATION	TEMPS EMPLOI
CENTRE DE LOISIRS ET CLUB ADOS Adjoint d'animation	12 agents (juillet et août)	Hiver et printemps Eté Toussaint et Noël	IB 367 (sans BAFA) IB 378 (avec BAFA)	De 1 jour au TC
SERVICE TECHNIQUE Adjoint technique	1 agent en mai / juin et septembre 2 agents en juillet et août	Juin – juillet – août et septembre	IB 367	TC

10/ Recrutement d'agents non titulaires pour les besoins liés au remplacement de fonctionnaires indisponibles

Monsieur Stéphane CARTEADO rapporteur.

Monsieur le Maire précise que comme chaque année il a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour recruter le personnel remplaçant des fonctionnaires indisponibles.
L'article L332-6 du Code Général de la Fonction Publique permet de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible. La continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,
L'article L332-6 du Code Général de la Fonction Publique permet de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible,

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à recruter du personnel contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-6 du Code Général de la Fonction Publique, à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du fonctionnement des services.

DIT que la durée de chaque contrat est limitée à celle de l'absence du fonctionnaire.

DIT que les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés selon la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire remplacé.

11/ Recrutement accroissement temporaire filière administrative
Monsieur Stéphane CARTEADO rapporteur.

Comme chaque année, l'accroissement temporaire d'activité peut se révéler nécessaire au bon fonctionnement des services administratifs, il s'avère donc nécessaire de prévoir le recrutement de 2 agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que l'accroissement temporaire d'activité peut se révéler nécessaire au bon fonctionnement des services administratifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

DECIDE le recrutement de 2 agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,

12/ Autorisation de recours au contrat d'apprentissage
Monsieur Stéphane CARTEADO rapporteur.

Monsieur le Maire explique que c'est un sujet important : recourir à des apprentis est en effet une obligation majeure des collectivités d'employer des jeunes en cours de formation.
Il ajoute que c'est une démarche gagnante gagnante : le jeune bénéficie d'un accompagnement dans sa formation diplômante et la collectivité renforce son expertise en intégrant un nouvel agent disposant d'une formation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans jusqu'à des majeurs âgés de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).
Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire précise qu'un apprenti est déjà en cours de recrutement au service technique, en formation dans le lycée horticole de Ribécourt-Dreslincourt il est attendu en septembre prochain.

***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Techniques	Jardinier paysagiste	CAP ou BTS Jardinier Paysagiste	2 ans
Animation	Animateur	BPJEPS	2 ans

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,

ENFANCE

13/ Tarifs modulés du séjour été du centre de loisirs et club ados 2023

Monsieur Didier VAUCHEL rapporteur.

Un séjour été est organisé comme chaque année. Celui-ci s'effectuera du 10 juillet 2023 au 14 juillet 2023 inclus soit 5 jours.
Il est ouvert aux enfants âgés de 4 à 16 ans soit : 15 places pour les maternelles, 24 pour les primaires et 24 pour les ados.

Le coût du séjour comprend : le transport, l'hébergement avec restauration et activités et une participation forfaitaire de 10 €/jour/enfant au titre des frais du personnel.
Le prix total du séjour est de 27 991,50 €.
Comme chaque année la Commune règle la totalité du coût du séjour et demande une participation familiale calculée selon les grilles du quotient. Le solde restant à la charge de la collectivité.

***

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis de la commission Enfance et Affaires Scolaires du 30 mai 2023,

Considérant l'intérêt pour les enfants fréquentant le CLSH et le club ados de bénéficier durant les vacances scolaires, d'un séjour été,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

APPROUVE la participation familiale/enfant du séjour été CLSH et club ados selon les tarifs modulés ci-après :

	Maternelle	Élémentaire	Ados
Car	860,00	1 370,00	1 370,00
Séjour	3 413,50	7 323,00	10 505,00
Cout animateurs 10 € X le ndr de jrs x nbr enf	750,00	1 200,00	1 200,00
Cout total	5 023,50	9 893,00	13 075,00
Cout par inscrit	**334,90**	**412,21**	**544,79**
Cout 2022 pour rappel	330,43	372,46	471,41

Maternelles

Quotient familial	Taux de participation des familles	Coût séjour	Participation des familles	Acompte 30% à l'inscription	A régler après le séjour	Reste à charge de la commune
Inférieur à 4 500 €	20%	334,90 €	66,98 €	20,09 €	46,89 €	267,92 €
De 4 501 € à 6 800 €	30%	334,90 €	100,47 €	30,14 €	70,33 €	234,43 €
De 6 801 € à 8 900 €	40%	334,90 €	133,96 €	40,19 €	93,77 €	200,94 €
De 8 901 € à 11 000 €	50%	334,90 €	167,45 €	50,24 €	117,22 €	167,45 €
De 11 001 € à 12 000€	60%	334,90 €	200,94 €	60,28 €	140,66 €	133,96 €
De 12 001 € à 13 125€	70%	334,90 €	234,43 €	70,33 €	164,10 €	100,47 €
Supérieur à 13 125 €	80%	334,90 €	267,92 €	80,38 €	187,54 €	66,98 €
Extérieur	100%	334,90 €	334,90 €	100,47 €	234,43 €	0,00 €

Elémentaires

Quotient familial	Taux de participation des familles	Coût séjour	Participation des familles	Acompte 30% à l'inscription	A régler après le séjour	Reste à charge de la commune
Inférieur à 4 500 €	20%	412,21 €	82,44 €	24,73 €	57,71 €	329,77 €
De 4 501 € à 6 800 €	30%	412,21 €	123,66 €	37,10 €	86,56 €	288,55 €
De 6 801 € à 8 900 €	40%	412,21 €	164,88 €	49,47 €	115,42 €	247,33 €
De 8 901 € à 11 000 €	50%	412,21 €	206,11 €	61,83 €	144,27 €	206,11 €
De 11 001 € à 12 000€	60%	412,21 €	247,33 €	74,20 €	173,13 €	164,88 €
De 12 001 € à 13 125€	70%	412,21 €	288,55 €	86,56 €	201,98 €	123,66 €
Supérieur à 13 125 €	80%	412,21 €	329,77 €	98,93 €	230,84 €	82,44 €
Extérieur	100%	412,21 €	412,21 €	123,66 €	288,55 €	0,00 €

Club Ados

Quotient familial	Taux de participation des familles	Coût séjour	Participation des familles	Acompte 30% à l'inscription	A régler après le séjour	Reste à charge de la commune
Inférieur à 4 500 €	20%	544,79 €	108,96 €	32,69 €	76,27 €	435,83 €
De 4 501 € à 6 800 €	30%	544,79 €	163,44 €	49,03 €	114,41 €	381,35 €
De 6 801 € à 8 900 €	40%	544,79 €	217,92 €	65,37 €	152,54 €	326,87 €
De 8 901 € à 11 000 €	50%	544,79 €	272,40 €	81,72 €	190,68 €	272,40 €
De 11 001 € à 12 000€	60%	544,79 €	326,87 €	98,06 €	228,81 €	217,92 €
De 12 001 € à 13 125€	70%	544,79 €	381,35 €	114,41 €	266,95 €	163,44 €
Supérieur à 13 125 €	80%	544,79 €	435,83 €	130,75 €	305,08 €	108,96 €
Extérieur	100%	544,79 €	544,79 €	163,44 €	381,35 €	0,00 €

14/ Tarifs et Règlement services restauration péri et accueil de loisirs (pré réservation)
Monsieur Didier VAUCHEL rapporteur

Actuellement les inscriptions au sein des services restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs se font par la remise d'un dossier administratif comprenant les informations personnelles et sanitaires nécessaires.
Les inscriptions sont faites avant chaque vacances scolaires pour le service d'accueil de loisirs.
Les enfants sont admis en restauration scolaire (permanents et occasionnels).
Pour le service périscolaire les prestations sont facturées à la présence avec déclenchement d'un forfait à partir du 12ème jour de présence pendant le mois.

Diagnostic et objectifs
La gestion des admissions sans réservation présente des difficultés pour ajuster les commandes de repas et éviter les gâchis alimentaires mais aussi pour prévoir les effectifs de personnels affectés au service.
En outre, ces modalités d'admission génèrent des lourdeurs administratives dans la gestion des différentes listes d'inscription et de vérification de présence.

Réforme des modalités de réservation
Il est donc proposé de mettre en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2023 un nouveau mode d'admission des enfants aux différents services en demandant aux familles d'**inscrire préalablement (sur le portail famille accessible depuis le site internet de la mairie) les enfants aux services restauration et périscolaire**. L'organisation du service accueil de loisirs nécessite de constituer des groupes par niveau d'âge des enfants, ce que ne permet pas les inscriptions par le portail famille, pour cette raison les modalités d'inscription pour ce service ne seront pas modifiées.

Le calendrier de réservation sera ouvert toute l'année scolaire en cours avec les échéances de réservations et d'annulation **9 jours avant la date d'accueil**.
Ainsi si toute réservation est due, il sera pris en compte les absences d'une part pour maladie, en appliquant 1 jour de carence et d'autre part lorsqu'un professeur est absent et qu'il n'est pas remplacé.
A défaut de respecter cette réservation un tarif majoré sera appliqué de la manière suivante :

- Service périscolaire matin : 6 €
- Service périscolaire soir : 8 €
- Service de restauration scolaire : 6 €
- Service de l'étude surveillée : 6 €

Révision des tarifs

La Commune a institué une grille tarifaire applicable aux services périscolaires qui, à l'inverse des tarifs applicables pour le service extrascolaire (accueil de loisirs), ne prévoit pas de modulation des tarifs mais un tarif unique différencié selon qu'il s'agit du service périscolaire matin et du service périscolaire soir.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a sollicité la commune afin qu'elle modifie la grille tarifaire en intégrant une modulation des tarifs en fonction de la situation sociale des usagers et plus particulièrement en tenant compte du revenu imposable pour chaque part fiscale (quotient familial) applicable.
A défaut d'une telle modulation des tarifs la CAF pourrait ne plus participer au financement du service périscolaire au titre de la prestation de services.

Il est donc proposé d'une part de modifier les tarifs afin de prendre en compte la modification des conditions de réservation et d'autre part d'appliquer deux tarifications des tarifs pré scolaire et post scolaire selon le revenu imposable en appliquant les tranches suivantes:

Pré-scolaire	
• > 7501€	3,95 €
•<7500€	3,35 €
sans réservation	6,00 €
Post-scolaire	
• > 7501€	6,73 €
•<7500€	5,72 €
sans réservation	8,00 €

S'agissant du service restauration, il est également proposé de modifier les tarifs pour prendre en compte la modification des conditions de réservation et ajouter une tarification spécifique concernant les régimes alimentaires nécessitant la fourniture d'un repas par les familles dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : 1 €.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 25 novembre 2022 révisant les tarifs applicables aux services restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs,

Vu l'avis de la commission enfance et affaires scolaires en date du 30 mai 2023,

Considérant que les modalités d'inscriptions aux services de restauration scolaire et périscolaire doivent être modifiées afin d'ajuster les commandes de repas et éviter ainsi les gâchis alimentaires, d'organiser un meilleur ajustement des effectifs de personnels affectés au service et de diminuer les lourdeurs administratives dans la gestion des différentes listes d'inscription,

Considérant qu'il est proposé à cet effet de mettre en place un dispositif de réservation préalable au déroulement des services et de modifier le règlement intérieur en conséquence,

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire en intégrant le quotient familial dans le niveau de tarification applicable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 4 pouvoirs et 6 abstentions : Monsieur ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA, Madame VISINE et son pouvoir),

APPROUVE le règlement intérieur modifié annexé à la présente qui révise les conditions de réservation aux services périscolaires et restauration scolaire,

MODIFIE la grille tarifaire applicable à partir du 1er septembre 2023 selon le tableau ci-dessous :

Restauration municipale	
1er enfant avec réservation	4,17 €
Enfant(s) suivant(s) avec réservation	3,03 €
sans réservation	6,00 €
Extérieur(s)	5,74 €
PAI avec panier repas	1,00 €
Adultes et enseignants	5,74 €
Personnel communal	5,25 €

Périscolaire	
Tarif/jour avec application du quotient familial Tranche de revenus imposables par part fiscale	Tarifs applicables au 04/09/2023
Pré-scolaire	
• > 7501€	3,95 €
• <7500€	3,35 €
sans réservation	6,00 €
Post-scolaire	
• > 7501€	6,73 €
• <7500€	5,72 €
sans réservation	8,00 €

Etudes dirigées/surveillées	
Etudes dirigées	
avec réservation	5,07 €
sans réservation	7,00 €
Etudes surveillées	
avec réservation	4,20 €
sans réservation	6,00 €

Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H)		
Tarif/jour avec application du quotient familial	Tarifs applicables au 01/01/2023	
Tranche de revenus imposables par part fiscale	1er enfant	Enfants suivants
> 10 000 €	17,04 €	14,26 €
de 7 501 € à 10 000 €	14,80 €	12,55 €
de 5 001 € à 7 500 €	11,91 €	9,62 €
< 5 000 €	9,08 €	7,31 €
tarif pour extérieurs > 7500	41,90 €	40,28 €
tarif pour extérieurs < 7500	39,27 €	34,18 €

Club Ados / Prix à la journée		
Tarif/jour avec application du quotient familial	Tarifs applicables au 01/01/2023	
Tranche de revenus imposables par part fiscale	1er enfant	Enfants suivants
> 10 000 €	19,29 €	17,04 €
de 7 501 € à 10 000 €	17,04 €	14,79 €
de 5 001 € à 7 500 €	14,79 €	11,91 €
< 5 000 €	11,91 €	9,62 €
tarif pour extérieurs > 7500	41,90 €	40,28 €
tarif pour extérieurs < 7500	39,27 €	34,18 €

Séjours A.L.S.H. et Club Ados	
Quotients	Taux de participation des familles
< 4 500 euros	20%
de 4 501 € à 6 800 €	30%
de 6 801 € à 8 900 €	40%
de 8 901 € à 11 000 €	50%
de 11 001 € à 12 000 €	60%
de 12 001 €à 13 125 €	70%
> 13 125 €	80%
Extérieur(s)	100%

Portage de repas		
Ressources foyer / nbr de part	**Personne seule**	**Couple**
< à 80% du SMIC	4,61 €	8,07 €
de 81% à 100% du SMIC	5,69 €	10,24 €
de 101% à 120% du SMIC	6,99 €	12,51 €
> à 121% du SMIC	8,07 €	14,90 €

AFFAIRES SOCIALES

15/ Création d'un conseil des ainés

Madame Rolande REBYFFE rapporteur :

Madame REBYFFE explique que cette proposition fait suite à la commission des affaires sociales du 6 avril. Comme cela était promis dans le programme *faire vivre champagne*, il est proposé d'instaurer un conseil des ainés.

Dans sa volonté d'intégrer la population et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la municipalité souhaite mettre en œuvre des instances de participations citoyennes. Le Conseil municipal a ainsi créé le 30 juin 2021 un Conseil municipal des jeunes.
Désormais il est proposé de mettre en place un conseil des ainés destiné à constituer un collectif de réflexion, de proposition, de participation citoyenne ouvert aux champenois de 65 ans et plus. Il deviendra une instance consultative, sans pouvoir décisionnel, mais qui a vocation à nourrir les réflexions.
Le Conseil des ainés aura ainsi pour but de valoriser le rôle et la place des retraités et personnes âgées dans la vie municipale et de participer au développement de la vie démocratique locale en apportant un autre regard. Il pourra également s'inscrire dans les actions conduites par d'autres instances, en particulier le Conseil Municipal des Jeunes.
A travers cette action, la municipalité entend dynamiser les actions favorisant le lien social et l'amélioration du cadre de vie des Champenois.

Le Conseil des ainés sera ouvert aux habitants de Champagne sur Oise de 65 ans et plus qui souhaitent s'investir pour la commune, dans le respect du règlement intérieur. Il organisera plus particulièrement son travail en commissions thématiques qui sont des groupes de travail permanents ou temporaires assurant le caractère participatif du Conseil des aînés.
Pour sa constitution, les candidatures seront déposées auprès de Monsieur le Maire qui, après étude de leur recevabilité et éventuel tirage au sort si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes proposés, procèdera à la désignation des 14 membres du Conseil pour un mandat de 3 ans.
L'ensemble des modalités de sélection des membres et de fonctionnement du conseil des ainés est détaillé dans le règlement intérieur qui a été transmis aux conseillers municipaux.

***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des affaires sociales du 6 avril 2023,

Considérant le souhaite de la municipalité de développer une instance de participation citoyenne à travers la création d'un conseil des ainés,

Considérant le règlement intérieur proposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

DECIDE la création d'un Conseil des ainés,

APPROUVE le règlement intérieur inhérent à cette instance.

AFFAIRES GENERALES

16/ Désignation d'un référent déontologue
Monsieur Stéphane CARTEADO rapporteur.

Monsieur le Maire explique que la désignation d'un déontologue constitue une nouvelle obligation légale. Le déontologue a vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements relatifs à la prévention des conflits d'intérêts, aux déclarations d'intérêts... ou encore en matière d'obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...).
L'Union des Maires du Val d'Oise propose de remplir sans frais supplémentaires ce rôle en désignant les déontologues mis à disposition de la commune au sein de leur service, ce qui répond à la nécessité d'indépendance du déontologue.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).
La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :
– exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
– poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
– veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
– ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu. Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,
Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

Article 1 : Désignation du référent déontologue.
L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».
Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,
Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.
Ces référents déontologues sont nommés à compter du 9 juin 2023 pour la durée du mandat.
Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.
Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.
Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.
Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,
- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine
Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.
L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.
Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.
L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».
Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.
Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

17/ Cession d'un terrain communal Parcelle AB 232
Jean Jules MORTEO rapporteur.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 232 d'une contenance cadastrale de 271m² appartenant à son domaine privé et non bâti. La Municipalité a sollicité France Domaine pour en connaitre la valeur vénale qui a estimé le montant de la parcelle à 13 550 €. Ce bien ne présentant pas d'intérêt par rapport aux projets communaux et n'étant actuellement pas utilisé, il est proposé de le céder aux propriétaires voisin M. FERNANDES Michel & Mme DUCHER Morgane habitant(e) 85 rue de Chambly pour un montant de 15 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 novembre 2022 fixant la valeur vénale de ce bien à 13 500€,

Vu l'avis de la commission travaux-urbanisme du 24 mai 2023,

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique ou du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations de service public,

Considérant que dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence,

Considérant qu'aucun projet municipal n'est attaché à cette propriété, en conséquence la commune estime préférable de céder celui-ci,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

DECIDE de céder à M. FERNANDES Michel & Mme DUCHER Morgane de la parcelle AB 232 d'une contenance cadastrale de 271m2 appartenant à son domaine privé et comprenant une maison dans un état intérieur à l'abandon, sise 2 place de Montigny au prix de 15 000€.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

18/ Objet de la délibération : Cession d'un immeuble situé sur la parcelle AD159 13 rue Jules Picard

Jean Jules MORTEO rapporteur.

La Commune de Champagne sur Oise a fait l'acquisition par voie préemption des parcelles AD n°158 et n°159 situées en zone UA du règlement du plan local d'urbanisme correspondant aux parties anciennes du bourg de Champagne-sur-Oise. Ainsi par délibération en date du 13 février 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles précitées d'une surface totale de 1566 m2 pour un montant de 785 000 €.
En application des orientations du PADD visant à « *préserver le tissu urbain de caractère* » et à offrir un « *niveau d'équipement adapté aux besoins de la population* » il a été fait le choix par la municipalité de transformer l'une des deux maisons d'habitation existante sur les terrains, en maison des services destinée à faciliter l'accès des habitants à des services locaux de proximité en accueillant une agence postale communale ainsi que le poste de police municipale.
Située en hypercentre dans la rue commerçante, l'attractivité de la maison des services sera renforcée par l'aménagement d'un espace de stationnement aux abords du site qui participera à la revitalisation du centre-ville en facilitant l'accès aux commerces. La livraison du parking de 18 places est prévue au 2nd semestre 2023.
Sur les 1 566 m2 acquis par la commune en vue de réaliser cette opération, il s'avère que la parcelle AD159 d'une surface de 618 m2 ne sera donc pas utilisée pour conduire l'un des projets d'aménagement visé à l'article L210-1 du code de l'Urbanisme.
Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour céder ce bien composé d'un immeuble de 122 m2, disposant d'un étage et de combles, à un particulier.
Le bien a été évalué par les services des domaines à 107 100 € et il est proposé de fixer le prix de cession à 200 000 €.

Conformément à l'article L213-11 du code de l'urbanisme et dans la mesure où l'acquisition par voie de préemption est inférieure à 5 ans, une offre de rétrocession de cet immeuble situé sur la parcelle AD159 sera d'abord proposée aux anciens propriétaires et en cas de refus l'acquisition sera proposée à la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien.
Les anciens propriétaires et le cas échéant la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien, disposent d'un délai de deux mois pour accepter, refuser ou proposer un prix de rachat différent de celui qui leur sera proposé. Le défaut de réponse dans le délai indiqué équivaut à une renonciation au rachat du bien.
Compte tenu de l'avis des domaines et de l'emplacement de l'immeuble il est proposé de fixer à 200 000 € le montant proposé.

Si les anciens propriétaires et la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien renoncent à cette rétrocession, il est proposé de mettre en vente cet immeuble.

Madame LEVASSEUR demande si il s'agit de vendre uniquement la partie sur laquelle se situe l'immeuble. Monsieur MORTEO lui confirme et précise que la place de parking sera privative. Le parking public de la rue Jules Picard qui est situé à côté, devrait être livré cette année avec une réunion de démarrage prévue ce mois-ci.

***

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.210-1 à L.210-2, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, L.300-1 et ses articles R.211-1 à R.211-18 et R.213-1 à R.213-30

Vu la délibération n°20211302-10 décidant l'acquisition par voie de préemption des parcelles AD158 des parcelles AD158 et AD 159 pour un montant de 758 000 €.

Vu l'avis des domaines du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la commission travaux-urbanisme du 24 mai 2023,

Considérant la réalisation des projets d'aménagement d'un parking et d'une maison des services sur une grande partie des terrains,

Considérant qu'en raison de l'assiette foncière du projet retenu, l'immeuble cadastrée AD159 d'une surface de 122 m2 ne sera pas utilisé pour conduire l'un des projets d'aménagement communal,

Considérant que la proposition de rétrocession du bien doit être faite en priorité à l'ancien propriétaire, et en cas de renonciation, la proposition devra être faite à la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien,

Considérant qu'en cas de refus de cette rétrocession dans les conditions fixées aux articles R213-16 et suivants du code de l'urbanisme, il existe un intérêt à céder ce bien à un particulier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 6 pouvoirs),

DIT que l'assiette foncière du projet qui a justifié la préemption des parcelles AD159 et AD160 exclu une partie de la parcelle AD159 sur laquelle est située un immeuble de 122 m2 habitable, qui ne sera donc pas utilisée pour l'un des objets mentionnés à l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme,

PROPOSE conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'acquisition de la parcelle en priorité à l'ancien propriétaire pour un montant de 200 000 €, puis en cas de renonciation, à la personne ayant eu l'intention d'acquérir le bien mentionnée sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

DECIDE qu'en cas de renonciation à cette rétrocession dans les conditions définies aux articles R213-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'immeuble de 122m2 situé sur une partie de la parcelle AD159 pourra être cédé à un prix qui sera à déterminer mais qui ne pourra pas être inférieur à 200 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette procédure de proposition de rétrocession.

DIT que la recette sera imputée au budget de la commune.

19/ Objet de la délibération : Cession foncière avec charges – Projet écoquartier centre bourg - choix de l'offre

Jean Jules MORTEO rapporteur.

Monsieur MORTEO procède à la projection d'un diaporama illustrant les différents projets proposés par les promoteurs.

La commune de Champagne sur Oise, propriétaire de terrains situés rue de Welwyn, sur une surface d'environ 9000m2, a l'objectif que soit réalisé un projet d'aménagement d'intérêt général de type quartier intergénérationnel.

Il est plus précisément souhaité la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain de type éco-quartier développant une mixité sociale et fonctionnelle d'environ 75 logements : logements individuels et collectifs, une résidence services pour seniors, des logements individuels en accession à la propriété.

Parmi tous ces logements, 30 à 40 % seront des logements sociaux et permettront de répondre aux obligations règlementaires en la matière assignées à la commune.

Ces terrains, localisés au cœur de la zone urbanisée du centre bourg, sont voisins du Parc Municipal qui accueille le Centre Culturel et Sportif (CCS) et sont accessibles directement depuis la rue de Welwyn

Le Plan Local d'Urbanisme a été mis en compatibilité le 16 décembre 2022 afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, désormais réglementée en zone UBb.

Afin de conduire le projet d'aménagement urbain que la commune souhaite voir se développer, le Conseil municipal a décidé d'organiser la cession foncière de ces terrains communaux en lançant une consultation, basée sur le un cahier des charges ayant pour objet d'organiser le recueil des candidats à l'acquisition des biens.

Le retour des offres fixé au 31 mars 2023 a permis de recueillir dix propositions de la part d'aménageurs.

Après analyse en fonction des critères fixés dans le cahier des charges, il est proposé de retenir l'offre de GUISSET CONSEIL pour un montant de 1 535 000 €. Le projet présente en outre 133 places, un choix architectural de qualité ainsi qu'une offre financière intéressante.

Il est précisé que la vente est assortie d'une clause de complément de prix dite de « Clause de retour à meilleure fortune», permettant d'actualiser le prix de la vente en fonction du chiffre d'affaires de l'opération réalisée par GUISSET CONSEIL.

Plus précisément, le montant de l'acquisition foncière pourra être revue à la hausse si le niveau de Chiffre d'Affaires Effectif (CAE) est plus important que le Chiffre d'Affaires Prévisionnel (CAP). Le complément de prix atteindrait ainsi 50% de la différence entre le CA tet le CAE.

Il est donc proposé de céder le terrain à l'opérateur sélectionné, afin qu'il réalise un écoquartier qui comprendra des espaces publics (réseaux, voiries, éclairage, espaces verts, stationnements...), des logements individuels et collectifs.

Il est rappelé que le terrain est cadastré sous les références parcellaires suivantes : AD 140 (4630 M2), AD 141 (665 M2), AD142 (335 M2), AD 143 (3283 M2), pour une surface totale de 8913 M2.

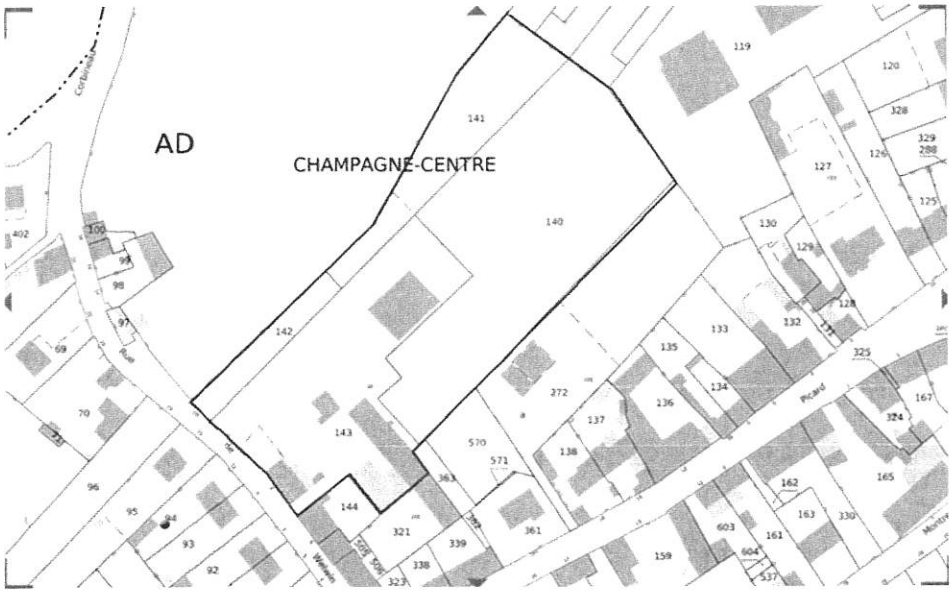

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le choix de l'offre de l'aménageur auquel les terrains seront cédés et d'autoriser la cession foncière.

Madame LEVASSEUR demande si la fermeture envisagée de la voirie d'accès aux futures résidences ne posera pas de difficultés pour l'accès au centre culturel.
Monsieur MORTEO précise que le futur centre culturel fera l'objet d'une autre procédure conduite par la municipalité avec la sélection d'un architecte. Il ajoute que le stationnement pour l'accès au futur centre culturel se fera depuis le parking public du parc municipal.
Monsieur ALFANDARI demande des précisions sur le cadencement des opérations de constructions du centre culturel et du projet immobilier. Monsieur MORTEO explique que les deux projets seront conduits de manière simultanée. Il ajoute que le dépôt du Permis de Construire par GUISSET CONSEIL ne se fera que dans un an et qu'il sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France bien qu'il ne soit pas intégré dans le secteur protégé de protection des monuments.
Monsieur MORTEO souligne que le projet a été présenté le 31 mai dernier au cours d'une réunion de quartier à l'ensemble des riverains situés à proximité du futur projet.

***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Générale de la propriété des personnes publiques

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 15 novembre 2007 et modifié le 24 juin 2010, le 25 novembre 2010,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du PLU de la zone 2AUb suite à une déclaration de projet d'intérêt général,

Vu la délibération du 9 février 2023 approuvant le cahier des charges pour l'appel à projets pour cession d'un terrain communal,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 24 mai 2023,

Considérant le cahier des charges définissant les conditions de cession des terrains et permette la conduite des projets,

Considérant les différentes propositions présentées suite à la publication de l'avis de cession foncière,

Considérant l'intérêt des différentes offres proposées au regard des critères définies dans le cahier des charges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 4 pouvoirs et 6 abstentions : Monsieur ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE et son pouvoir),

APPROUVE le projet d'aménagement proposé par le promoteur GUISSET CONSEIL

APPROUVE la cession foncière pour un montant de 1 535 000 € des terrains communaux dont les références communales sont AD 140, AD 141, AD142, AD 143, en vue de développer le projet d'aménagement selon les conditions définies dans le cahier des charges,

PRECISE que cette cession foncière se fera avec l'application de la clause dite de retour à meilleure fortune,

AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente et un acte authentique constatant la vente des immeubles visés ainsi que tout document afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS :

Samedi 10 juin : Salle Scheurer - fête du zéro déchet de 10h à12h30 et 14h à 17h30 organisé par l'association Unis Vers Ecolo

Vendredi 16 juin : 18h30 - Accueil des anglais de la commune de Welwyn dans le cadre du comité de jumelage qui fêtera cette année ses 50 ans.

Samedi 10 juin : parc municipal – parcours du cœur de 10h à 14h

Dimanche 18 juin : Cérémonie de l'Appel du 18 juin à 11h45 place du Général de Gaulle

Dimanche 18 juin : Concert de Gospel à 17 h – Eglise organisé par l'association Arendac

Mardi 20 juin : Fête de la musique à 20h– école de musique

Dimanche 25 juin : cérémonie commémorative du Maquis de Ronquerolles

Vendredi 30 juin : Cinéma de plein air dans le parc municipal à 20 h et début du film à 21h30

Jeudi 13 juillet : Bal des pompiers à partir de 19h + barbecue à l'école de musique,
Retraite aux flambeaux à 22h15 départ rue des Sablonnets
Feux d'artifice à 23h30 à l'école de musique

Dimanche 3 septembre : Forum des associations

Samedi 9 septembre : Marché fermier de 11h à 19h parc municipal
Dimanche 10 septembre : Marché fermier de 10h à 18h parc municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

La secrétaire,

Marie BEAUMELOU

Le Maire,

Stéphane CARTEADO